

ARRETE MUNICIPAL N° A_2026_37
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
CHEMIN DES BOIS

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de la société SOGTREL , sise 143 Avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par GOCYK Cristophe, en date du 02 juillet 2026, pour la société NEW TELECOM sise 836 Avenue Joliot Curie 30900 NIMES représentée par BENKOUIDER-SAHRAOUI Maël concernant le tirage d'un câble chemin des Bois,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout accident ou incident sur les voies concernées par les travaux pour les usagers et les intervenants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PROVISOIRES DURANT LES TRAVAUX

Le mercredi 29 juillet 2026 de 7 heures à 19 heures,
La circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit
Chemin des bois

ARTICLE 2 : DEROGATION

Sont autorisés à stationner dans les périmètres définis à l'article 1 :

- Les véhicules de secours et de police
- Les véhicules de la société en charge des travaux

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert, M. le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux emplacements concernés au moins 48 heures avant son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 : VOIES ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 CEDEX 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- A L'entreprise en charge de l'exécution des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication et notification

Fait à Saint-Bauzély le 08 juillet 2026

DURAND Jacques

Maire

